

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 143/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numérotation Rue de la Gasquié

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue de la Gasquié.

Côté Gauche :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BA	112	1
BA	496	3
BA	111	5
BA	495	7
BA	389	9 et 11
BA	467	12 bis
BA	390	13
BA	105	15

Côté Droit :

Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
BA	85	4 et 6
BA	92	8 et 10
BA	98	12

Article 2: Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, du centre des Impôts, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, de l'INSEE, de l'IGN, d'ENEDIS, de GrDF, d'Orange, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et du service d'Etat civil de la Mairie de Lescure d'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 20/07/2023

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le 20/07/2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.